



DIRECTION DE L'ASSEMBLÉE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Affaire suivie par Frédéric Pont
Tél : 02 54 58 43 54
Courriel : frederic.pont@departement41.fr

Objet : Délégation de fonction à **madame Virginie Verneret**,
conseillère départementale déléguée aux espaces naturels sensibles et aux associations
environnementales.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3,

*Vu la délibération n°1 du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant élection de
monsieur Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,*

Arrête

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à madame Virginie Verneret, conseillère
départementale, pour les questions relatives aux espaces naturels sensibles et aux associations
environnementales.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature
réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du
département, puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **12 JUIL. 2021**

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte

a été transmis au représentant

de l'État le : **12 JUIL. 2021**

reçu à la préfecture le : **12 JUIL. 2021**

notifié le : **12 JUIL. 2021**

affiché le : **12 JUIL. 2021**

publié le :

et est exécutoire le : **12 JUIL. 2021**

Le président du conseil départemental,

Philippe Gouet



DIRECTION DE L'ASSEMBLÉE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Affaire suivie par Frédéric Pont
Tél : 02 54 58 43 54
Courriel : frederic.pont@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de fonction à **monsieur Yves Lecuir**,
conseiller départemental délégué aux associations mémorielles

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3,

Vu la délibération n°1 du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant élection de monsieur Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Arrête

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à monsieur Yves Lecuir, conseiller départemental, pour les questions relatives aux associations mémorielles.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département, puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **12 JUIL. 2021**

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : **12 JUIL. 2021**
reçu à la préfecture le : **12 JUIL. 2021**
notifié le : **12 JUIL. 2021**
affiché le : **12 JUIL. 2021**
publié le :
et est exécutoire le : **12 JUIL. 2021**

Le président du conseil départemental,

Philippe Gouet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41,55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

05 JUL. 2021

Objet : Arrêté de délégation de signature - Anne Baron

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Guet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2017 donnant délégation de signature à Anne Baron en qualité de chef du service territorial PMI au sein de la direction adjointe maison départementale de la cohésion sociale de Blois-agglomération,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Guet, président du conseil départemental, donne délégation à Anne Baron, chef du service territorial PMI au sein de la direction adjointe maison départementale de la cohésion sociale de Blois-agglomération, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service territorial PMI, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Anne Baron, chef du service territorial PMI au sein de la direction adjointe maison départementale de la cohésion sociale de Blois-agglomération, pour signer ou viser tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des territoires d'intervention des cinq maisons départementales de la cohésion sociale, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 11 juillet 2017 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 5 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

05 JUL. 2021

Objet : Arrêté de délégation de signature - Martine Bayet

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2017 donnant délégation de signature à Martine Bayet en qualité de chef du service territorial insertion au sein de la direction adjointe maison départementale de la cohésion sociale de Blois-agglomération,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Martine Bayet, chef du service territorial insertion au sein de la direction adjointe maison départementale de la cohésion sociale de Blois-agglomération, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service territorial insertion, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Martine Bayet, chef du service territorial insertion au sein de la direction adjointe maison départementale de la cohésion sociale de Blois-agglomération, pour signer ou viser tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des territoires d'intervention des cinq maisons départementales de la cohésion sociale, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 11 juillet 2017 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 5 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Marina BELLAN-LEBRETON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Guet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 14 juin 2019 donnant délégation de signature à Marina Bellan-Lebreton en qualité d'adjoint au directeur du laboratoire départemental d'analyses,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Guet, président du conseil départemental, donne délégation à Marina Bellan-Lebreton, adjoint au directeur du laboratoire départemental d'analyses, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du laboratoire départemental d'analyses, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 14 juin 2019 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 5 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021
notifié le : - 6 JUIL. 2021
affiché le : - 6 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le :

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :
6 JUIL. 2021
- 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Sabrina Benois

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2020 donnant délégation de signature à Sabrina Benois en qualité de directeur adjoint du développement et de l'accompagnement des usages au sein de la direction des ressources et des innovations des solidarités, ainsi que d'adjoint au directeur des ressources et des innovations des solidarités,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Sabrina Benois, directeur adjoint du développement et de l'accompagnement des usages au sein de la direction des ressources et des innovations des solidarités, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction adjointe du développement et de l'accompagnement des usages, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Sabrina Benois, directeur adjoint du développement et de l'accompagnement des usages au sein de la direction des ressources et des innovations des solidarités, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction des ressources et des innovations des solidarités, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 21 juillet 2020 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 6 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 6 JUIL. 2021
notifié le : - 7 JUIL. 2021
affiché le : - 7 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 7 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

05 JUL. 2021

Objet : Arrêté de délégation de signature - Catherine Béraud

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 7 mai 2018 donnant délégation de signature à Catherine Béraud en qualité de chef du service territorial enfance-famille au sein de la direction adjointe maison départementale de la cohésion sociale de Blois-agglomération,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Catherine Béraud, chef du service territorial enfance-famille au sein de la direction adjointe maison départementale de la cohésion sociale de Blois-agglomération, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service territorial enfance-famille, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Catherine Béraud, chef du service territorial enfance-famille au sein de la direction adjointe maison départementale de la cohésion sociale de Blois-agglomération, pour signer ou viser tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des territoires d'intervention des cinq maisons départementales de la cohésion sociale, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 7 mai 2018 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental,

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte

a été transmis au représentant

de l'État le : - 5 JUIL 2021

reçu à la préfecture le :

notifié le : - 5 JUIL 2021

affiché le : - 5 JUIL 2021

publié le :

et est exécutoire le : - 5 JUIL 2021



Philippe Gouet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Guillaume Bernard

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Guet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 24 octobre 2018 donnant délégation de signature à Guillaume Bernard en qualité d'adjoint au responsable de la division des routes nord au sein de la direction adjointe de l'entretien routier,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Guet, président du conseil départemental, donne délégation à Guillaume Bernard, adjoint au responsable de la division des routes nord au sein de la direction adjointe de l'entretien routier, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la division des routes nord, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 24 octobre 2018 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte

a été transmis au représentant de l'État le : - 5 JUIL. 2021

reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021

notifié le : - 6 JUIL. 2021

affiché le : - 6 JUIL. 2021

publié le :

et est exécutoire le : - 6 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet

Reçu à la Préfecture
Loir-et-Cher, le :
- 5 JUIL. 2021



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Brigitte Bouttet

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2017 donnant délégation de signature à Brigitte Bouttet en qualité de chef de service territorial PMI de la maison départementale de la cohésion sociale de nord Loire-Pays de Chambord,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Brigitte Bouttet, chef de service territorial PMI de la maison départementale de la cohésion sociale de nord Loire-Pays de Chambord, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service territorial PMI, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Brigitte Bouttet, chef de service territorial PMI de la maison départementale de la cohésion sociale de nord Loire-Pays de Chambord, pour signer ou viser tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des territoires d'intervention des cinq maisons départementales de la cohésion sociale, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 11 juillet 2017 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 5 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

05 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Jean-Jacques Buisson

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Jean-Jacques Buisson, responsable du pôle assistance technique du service de la qualité de l'eau au sein de la direction de l'aménagement rural et de l'environnement, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du pôle assistance technique, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental

certifie que le présent acte

a été transmis au représentant

de l'État le : - 5 JUIL. 2021

reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021

notifié le : - 6 JUIL. 2021

affiché le : - 6 JUIL. 2021

publié le :

et est exécutoire le : - 6 JUIL. 2021

Recu, à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

05 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Alexandra Coulange

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 2 avril 2020 donnant délégation de signature à Alexandra Coulange en qualité de chef du service territorial accueil administratif au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de Vendôme,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Alexandra Coulange, chef du service territorial accueil administratif au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de Vendôme, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service territorial accueil administratif, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Alexandra Coulange, chef du service territorial accueil administratif au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de Vendôme, pour signer ou viser tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des territoires d'intervention des cinq maisons départementales de la cohésion sociale, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 2 avril 2020 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte

a été transmis au représentant

de l'État le : - 5 JUIL. 2021

reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021

notifié le : - 5 JUIL. 2021

affiché le : - 5 JUIL. 2021

publié le :

et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Patrice Delasalle

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 16 octobre 2020 donnant délégation de signature à Patrice Delasalle en qualité de chef du pôle sécurité et exploitation et d'adjoint au chef du service sécurité, gestion et entretien au sein de la direction adjointe de l'entretien routier,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Patrice Delasalle, chef du pôle sécurité et exploitation du service sécurité, gestion et entretien au sein de la direction adjointe de l'entretien routier, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du pôle sécurité et exploitation, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Patrice Delasalle, chef du pôle sécurité et exploitation et adjoint au chef du service sécurité, gestion et entretien au sein de la direction adjointe de l'entretien routier, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service sécurité, gestion et entretien, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), en cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 16 octobre 2020 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental

certifie que le présent acte

a été transmis au représentant

de l'État le : - 5 JUIL. 2021

reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021

notifié le : - 6 JUIL. 2021

affiché le : - 6 JUIL. 2021

publié le :

et est exécutoire le : - 6 JUIL. 2021

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Stella Gougibus

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°1 du conseil départemental de Loir-et-Cher du 11 juillet 2017 portant élection de Nicolas Perruchot à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu les délibérations n°6, 5, 2, 3, 8 et 20 du conseil départemental, respectivement en date des 2 et 20 avril 2015, 15 janvier et 13 juin 2016, 27 mars 2017 et 17 juin 2019, conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2017 donnant délégation de signature à Martine Bayet en qualité de chef du service territorial insertion au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de Blois-agglomération,

Vu la décision nommant Stella Gougibus chef du service territorial insertion au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de Blois-agglomération à compter du 10 mai 2021,

Considérant l'absence de Martine Bayet, chef du service territorial insertion au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de Blois-agglomération,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Nicolas Perruchot, président du conseil départemental, donne délégation à Stella Gougibus, chef du service territorial insertion au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de Blois-agglomération, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Stella Gougibus, chef du service territorial insertion au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de Blois-agglomération, pour signer ou viser tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des territoires d'intervention des cinq maisons départementales de la cohésion sociale, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 11 juin 2021

Le président du conseil départemental,



Nicolas Perruchot

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : 11 JUIN 2021
reçu à la préfecture le : 11 JUIN 2021
notifié le : 11 JUIN 2021
affiché le : 11 JUIN 2021
publié le :
et est exécutoire le : 11 JUIN 2021



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

05 JUL. 2021

Objet : Arrêté de délégation de signature - Laurence Deneau

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 2 avril 2020 donnant délégation de signature à Laurence Deneau en qualité de chef du service territorial accueil administratif au sein de la direction adjointe maison départementale de la cohésion sociale de Blois-agglomération,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Laurence Deneau, chef du service territorial accueil administratif au sein de la direction adjointe maison départementale de la cohésion sociale de Blois-agglomération, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service territorial accueil administratif, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Laurence Deneau, chef du service territorial accueil administratif au sein de la direction adjointe maison départementale de la cohésion sociale de Blois-agglomération, pour signer ou viser tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des territoires d'intervention des cinq maisons départementales de la cohésion sociale, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 2 avril 2020 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 5 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Loup-Marie Denis

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 5 mars 2020 donnant délégation de signature à Loup-Marie Denis en qualité de chef du service territorial enfance-famille au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de sud Loire,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Loup-Marie Denis, chef du service territorial enfance-famille au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de sud Loire, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention service territorial enfance-famille, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Loup-Marie Denis, chef du service territorial enfance-famille au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de sud Loire, pour signer ou viser tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des territoires d'intervention des cinq maisons départementales de la cohésion sociale, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 5 mars 2020 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte

a été transmis au représentant

de l'État le : - 5 JUIL. 2021

reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021

notifié le : - 5 JUIL. 2021

affiché le : - 5 JUIL. 2021

publié le :

et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :
- 5 JUIL. 2021



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Mireille Dufau

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2020 donnant délégation de signature à Mireille Dufau en qualité de chef du service territorial insertion au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de Vendôme,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Mireille Dufau, chef du service territorial insertion au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de Vendôme, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service territorial insertion, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Mireille Dufau, chef du service territorial insertion au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de Vendôme, pour signer ou viser tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des territoires d'intervention des cinq maisons départementales de la cohésion sociale, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 1^{er} octobre 2020 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 5 JUIL. 2021

reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le : - 5 JUIL. 2021
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Reçu de la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :
- 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

05 JUL. 2021

Objet : Arrêté de délégation de signature - Karin Fechter

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2017 donnant délégation de signature à Karin Fechter en qualité de chef du service social territorial au sein de la direction adjointe maison départementale de la cohésion sociale de Blois-agglomération,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Karin Fechter, chef du service social territorial au sein de la direction adjointe maison départementale de la cohésion sociale de Blois-agglomération, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service social territorial, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Karin Fechter, chef du service social territorial au sein de la direction adjointe de la maison départementale de la cohésion sociale de Blois-agglomération, pour signer ou viser tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des territoires d'intervention des cinq maisons départementales de la cohésion sociale, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 11 juillet 2017 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 5 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Sophie Félizat

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2018 donnant délégation de signature à Sophie Félizat en qualité de chef du service administratif et financier des collèges au sein de la direction de l'éducation et d'adjoint au directeur de l'éducation,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Sophie Félizat, chef du service administratif et financier des collèges au sein de la direction de l'éducation, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service administratif et financier des collèges, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Sophie Félizat, chef du service administratif et financier des collèges au sein de la direction de l'éducation et adjoint au directeur de l'éducation, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction de l'éducation, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 1^{er} mars 2018 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 5 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021
notifié le : - 6 JUIL. 2021
affiché le : - 6 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 6 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guoet

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :
- 5 JUIL. 2021



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Frédéric Fougeray

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2021 donnant délégation de signature à Frédéric Fougeray en qualité de chef du service SIG et mobilités alternatives au sein de la direction adjointe des grands projets,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Frédéric Fougeray, titre, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de titre, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 4 janvier 2021 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 5 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021
notifié le : - 6 JUIL. 2021
affiché le : - 6 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 6 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guoet

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :
6 JUIL. 2021
6-5 JUIL. 2021



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

05 JUL. 2021

Objet : Arrêté de délégation de signature - Florence Fouquet

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2017 donnant délégation de signature à Florence Fouquet en qualité de chef du service aérodrome de Blois-Le Breuil,

Vu la convention du 24 décembre 2020 de mise à disposition de personnel auprès de la SEMOP Aérodrome de Blois-Le Breuil, notamment Florence Fouquet en qualité de directeur de l'aérodrome de Blois-Le Breuil,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Florence Fouquet, directeur de l'aérodrome de Blois-Le Breuil, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de l'aérodrome de Blois-Le Breuil, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 11 juillet 2017 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 5 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021
notifié le : - 6 JUIL. 2021
affiché le : - 6 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 6 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Gouet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Retrait arrêté de délégation de signature - Florence Fouquet

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu la convention du 24 décembre 2020 de mise à disposition de personnel auprès de la SEMOP Aéroport de Blois-Le Breuil, notamment Florence Fouquet en qualité de directeur de l'aéroport de Blois-Le Breuil,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à Florence Fouquet en qualité de directeur de l'aéroport de Blois-Le Breuil,

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'établir un arrêté de délégation de signature pour Florence Fouquet compte tenu de sa mise à disposition,

Arrête

Article 1 : L'arrêté du 1^{er} juillet 2021 susvisé est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le **12 JUIL. 2021**

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : **12 JUIL. 2021**
reçu à la préfecture le : **12 JUIL. 2021**
notifié le : **12 JUIL. 2021**
affiché le : **12 JUIL. 2021**
publié le :
et est exécutoire le : **12 JUIL. 2021**

Le président du conseil départemental,

Philippe Gouet





DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Aurélie Fromentin

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 9 septembre 2020 donnant délégation de signature à Aurélie Fromentin en qualité de chef de service social territorial au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de nord Loire-Pays de Chambord,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Aurélie Fromentin, chef de service social territorial au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de nord Loire-Pays de Chambord, dans le cadre du champ d'intervention du service social territorial, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Aurélie Fromentin, chef de service social territorial au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de nord Loire-Pays de Chambord, pour signer ou viser tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des territoires d'intervention des cinq maisons départementales de la cohésion sociale, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 9 septembre 2020 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 5 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Sébastien Giner

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2017 donnant délégation de signature à Sébastien Giner en qualité d'adjoint au responsable de la division des routes sud au sein de la direction adjointe de l'entretien routier,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Sébastien Giner, adjoint au responsable de la division des routes sud au sein de la direction adjointe de l'entretien routier, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la division des routes sud, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 11 juillet 2017 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 5 JUIL. 2021

reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021
notifié le : - 6 JUIL. 2021
affiché le : - 6 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 6 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

05 JUL. 2021

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41,55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Maurice Girard

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2017 donnant délégation de signature à Maurice Girard en qualité de chef du service territorial insertion de la maison départementale de la cohésion sociale de Romorantin-Lanthenay,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Maurice Girard, chef du service territorial insertion de la maison départementale de la cohésion sociale de Romorantin-Lanthenay, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention service territorial insertion, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Maurice Girard, chef du service territorial insertion de la maison départementale de la cohésion sociale de Romorantin-Lanthenay, pour signer ou viser tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des territoires d'intervention des cinq maisons départementales de la cohésion sociale, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 11 juillet 2017 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 5 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Stella Gougibus

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 11 juin 2021 donnant délégation de signature à Stella Gougibus en qualité de chef du service territorial insertion au sein de la direction adjointe maison départementale de la cohésion sociale de Blois-agglomération,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Stella Gougibus, chef du service territorial insertion au sein de la direction adjointe maison départementale de la cohésion sociale de Blois-agglomération, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service territorial insertion, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Stella Gougibus, chef du service territorial insertion au sein de la direction adjointe maison départementale de la cohésion sociale de Blois-agglomération, pour signer ou viser tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des territoires d'intervention des cinq maisons départementales de la cohésion sociale, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 11 juin 2021 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte

a été transmis au représentant de l'État le : - 5 JUIL. 2021

reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021

notifié le : - 5 JUIL. 2021

affiché le : - 5 JUIL. 2021

publié le :

et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

05 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guoet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Adeline Guillon

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Guet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 5 mars 2021 donnant délégation de signature à Adeline Guillon en qualité de chef du service administration et finances au sein de la direction du patrimoine,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Guet, président du conseil départemental, donne délégation à Adeline Guillon, chef du service administration et finances au sein de la direction du patrimoine, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service administration et finances, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 5 mars 2021 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte

a été transmis au représentant

de l'État le : - 5 JUIL. 2021

reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021

notifié le : - 6 JUIL. 2021

affiché le : - 6 JUIL. 2021

publié le :

et est exécutoire le : - 6 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Jean-François Habert

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2017 donnant délégation de signature à Jean-François Habert en qualité d'adjoint au chef du service du parc routier (pôle maintenance),

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Jean-François Habert, adjoint au chef du service du parc routier (pôle maintenance), pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service du parc routier, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 24 juillet 2017 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte

a été transmis au représentant

de l'État le : - 5 JUIL. 2021

reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021

notifié le : - 6 JUIL. 2021

affiché le : - 6 JUIL. 2021

publié le :

et est exécutoire le : - 6 JUIL. 2021

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guoet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Fabienne Hardouin

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2017 donnant délégation de signature à Fabienne Hardouin en qualité de chef du service territorial insertion au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de sud Loire,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Fabienne Hardouin, chef du service territorial insertion au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de sud Loire, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service territorial insertion, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Fabienne Hardouin, chef du service territorial insertion au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de sud Loire, pour signer ou viser tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des territoires d'intervention des cinq maisons départementales de la cohésion sociale, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 11 juillet 2017 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le : - 5 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guoet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

05 JUL. 2021

Objet : Arrêté de délégation de signature - Sandra Joumier

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2017 donnant délégation de signature à Sandra Joumier en qualité de chef du service social territorial au sein de la direction adjointe maison départementale de la cohésion sociale de Blois-agglomération,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Sandra Joumier, chef du service social territorial au sein de la direction adjointe maison départementale de la cohésion sociale de Blois-agglomération, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service social territorial, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Sandra Joumier, chef du service social territorial au sein de la direction adjointe maison départementale de la cohésion sociale de Blois-agglomération, pour signer ou viser tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des territoires d'intervention des cinq maisons départementales de la cohésion sociale, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 11 juillet 2017 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 5 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Philippe Lamirault

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2017 donnant délégation de signature à Philippe Lamirault en qualité de chef du service foncier, marchés et comptabilité au sein de la direction adjointe des grands projets,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Philippe Lamirault, chef du service foncier, marchés et comptabilité au sein de la direction adjointe des grands projets, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service foncier, marchés et comptabilité, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 11 juillet 2017 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte

a été transmis au représentant

de l'État le : - 5 JUIL. 2021

reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021

notifié le : - 6 JUIL. 2021

affiché le : - 6 JUIL. 2021

publié le :

et est exécutoire le : - 6 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guoet

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

6.5 JUIL. 2021



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Clémence Latron

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 23 octobre 2020 donnant délégation de signature à Clémence Latron en qualité de chef de service territorial accueil administratif au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de nord Loire-Pays de Chambord,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Clémence Latron, chef de service territorial accueil administratif au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de nord Loire-Pays de Chambord, dans le cadre du champ d'intervention du service territorial accueil administratif, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Clémence Latron, chef de service territorial accueil administratif au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de nord Loire-Pays de Chambord, pour signer ou viser tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des territoires d'intervention des cinq maisons départementales de la cohésion sociale, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 23 octobre 2020 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte

a été transmis au représentant

de l'État le : - 5 JUIL. 2021

reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021

notifié le : - 5 JUIL. 2021

affiché le : - 5 JUIL. 2021

publié le :

et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :
- 5 JUIL. 2021



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Helen Lerouillois

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2020 donnant délégation de signature à Helen Lerouillois en qualité de chef du service de la qualité de l'eau et d'adjoint au directeur de l'aménagement rural et de l'environnement,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Helen Lerouillois, chef du service de la qualité de l'eau au sein de la direction de l'aménagement rural et de l'environnement, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service de la qualité de l'eau, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Helen Lerouillois, chef du service de la qualité de l'eau et adjoint au directeur de l'aménagement rural et de l'environnement, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction de l'aménagement rural et de l'environnement, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 26 octobre 2020 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 5 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021
notifié le : - 6 JUIL. 2021
affiché le : - 6 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 6 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet

Reçu à la préfecture
de Loir-et-Cher
le 5 JUIL. 2021



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Noémie Loiselet

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2017 donnant délégation de signature à Noémie Loiselet en qualité de chef du service territorial enfance-famille au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de Vendôme,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Noémie Loiselet, chef du service territorial enfance-famille au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de Vendôme, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service territorial enfance-famille, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Noémie Loiselet, chef du service territorial enfance-famille au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de Vendôme, pour signer ou viser tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des territoires d'intervention des cinq maisons départementales de la cohésion sociale, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 11 juillet 2017 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le : **- 5 JUIL. 2021**
reçu à la préfecture le : **- 5 JUIL. 2021**
notifié le : **- 5 JUIL. 2021**
affiché le : **- 5 JUIL. 2021**
publié le :
et est exécutoire le : **- 5 JUIL. 2021**

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature – Aline Maindron

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Guet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2017 donnant délégation de signature à Aline Maindron en qualité de responsable du pôle administratif du service du parc routier au sein de la direction adjointe de l'entretien routier,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Guet, président du conseil départemental, donne délégation à Aline Maindron, responsable du pôle administratif du service du parc routier au sein de la direction adjointe de l'entretien routier, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du pôle administratif du service du parc routier, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 24 juillet 2017 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte

a été transmis au représentant
de l'État le : - 5 JUIL. 2021

reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021

notifié le : - 6 JUIL. 2021

affiché le : - 6 JUIL. 2021

publié le :

et est exécutoire le : - 6 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :
5 JUIL. 2021



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Virginie Martial

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 3 avril 2019 donnant délégation de signature à Virginie Martial en qualité de chef du service des travaux au sein de la direction du patrimoine et d'adjoint au directeur du patrimoine,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Virginie Martial, chef du service des travaux au sein de la direction du patrimoine, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service des travaux, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Virginie Martial, chef du service des travaux au sein de la direction du patrimoine et adjoint au directeur du patrimoine, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction du patrimoine, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des services de la direction du patrimoine, en cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 3 avril 2019 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le : - 5 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021
notifié le : - 6 JUIL. 2021
affiché le : - 6 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 6 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guoet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Jean-Marc Menon

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 19 mars 2019 donnant délégation de signature à Jean-Marc Menon en qualité de chef du service du parc routier au sein de la direction adjointe de l'entretien routier,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Jean-Marc Menon, chef du service du parc routier au sein de la direction adjointe de l'entretien routier, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service du parc routier, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 80 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 19 mars 2019 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte

a été transmis au représentant

de l'État le : - 5 JUIL. 2021

reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021

notifié le : - 6 JUIL. 2021

affiché le : - 6 JUIL. 2021

publié le :

et est exécutoire le :

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

- 6 JUIL. 2021

- 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Élisabeth Miraux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2018 donnant délégation de signature à Élisabeth Miraux en qualité de chef du service social territorial au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de Romorantin-Lanthenay,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Élisabeth Miraux, chef du service social territorial au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de Romorantin-Lanthenay, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service social territorial, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Élisabeth Miraux, chef du service social territorial au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de Romorantin-Lanthenay, pour signer ou viser tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des territoires d'intervention des cinq maisons départementales de la cohésion sociale, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 6 décembre 2018 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le : - 5 JUIL 2021

reçu à la préfecture le : - 5 JUIL 2021
notifié le : - 5 JUIL 2021
affiché le : - 5 JUIL 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL 2021

Reçu à la Préfecture de Loir-et-Cher, le : 5 JUIL 2021

Le président du conseil départemental,

Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

05 JUL. 2021

Objet : Arrêté de délégation de signature - Stéphane Mit

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Guet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 donnant délégation de signature à Stéphane Mit en qualité de chef du service territorial enfance-famille de la maison départementale de la cohésion sociale de Romorantin-Lanthenay,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Guet, président du conseil départemental, donne délégation à Stéphane Mit, chef du service territorial enfance-famille de la maison départementale de la cohésion sociale de Romorantin-Lanthenay, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service territorial enfance-famille, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Stéphane Mit, chef du service territorial enfance-famille de la maison départementale de la cohésion sociale de Romorantin-Lanthenay, pour signer ou viser tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des territoires d'intervention des cinq maisons départementales de la cohésion sociale, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 29 mai 2020 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 5 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guoet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Dimitri Multeau

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Dimitri Multeau, responsable du pôle patrimoine naturel au sein de la direction de l'aménagement rural et de l'environnement, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du pôle patrimoine naturel, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte

a été transmis au représentant

de l'État le : - 5 JUIL. 2021

reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021

notifié le : - 6 JUIL. 2021

affiché le : - 6 JUIL. 2021

publié le :

et est exécutoire le : - 6 JUIL. 2021

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :
05 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,

Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Nicolas Muze

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2017 donnant délégation de signature à Nicolas Muze en qualité d'adjoint au chef du service du parc routier (pôle travaux)

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Nicolas Muze, adjoint au chef du service du parc routier (pôle travaux), pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service du parc routier, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 24 juillet 2017 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 5 JUIL. 2021

reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021

notifié le : - 6 JUIL. 2021
affiché le : - 6 JUIL. 2021

publié le :

et est exécutoire le : - 6 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guoet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Estelle Niedermeyer

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 5 juin 2018 donnant délégation de signature à Estelle Niedermeyer en qualité de chef du service territorial PMI au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de Vendôme,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Estelle Niedermeyer, chef du service territorial PMI au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de Vendôme, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service territorial PMI, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Estelle Niedermeyer, chef du service territorial PMI au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de Vendôme, pour signer ou viser tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des territoires d'intervention des cinq maisons départementales de la cohésion sociale, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 5 juin 2018 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental

certifie que le présent acte

a été transmis au représentant

de l'État le : - 5 JUIL. 2021

reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021

notifié le : - 5 JUIL. 2021

affiché le : - 5 JUIL. 2021

publié le :

et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :
- 5 JUIL. 2021



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Fabrice Parand

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 donnant délégation de signature à Fabrice Parand en qualité de chef du service sécurité, gestion et entretien au sein de la direction adjointe de l'entretien routier,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Fabrice Parand, chef du service sécurité, gestion et entretien au sein de la direction adjointe de l'entretien routier, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service sécurité, gestion et entretien, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 20 décembre 2018 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte

a été transmis au représentant

de l'État le : - 5 JUIL. 2021

reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021

notifié le : - 6 JUIL. 2021

affiché le : - 6 JUIL. 2021

publié le :

et est exécutoire le : - 6 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Gouet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Françoise Paré

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2017 donnant délégation de signature à Françoise Paré en qualité de chef du service social territorial au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de Vendôme,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Françoise Paré, chef du service social territorial au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de Vendôme, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service social territorial, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Françoise Paré, chef du service social territorial au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de Vendôme, pour signer ou viser tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des territoires d'intervention des cinq maisons départementales de la cohésion sociale, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 11 juillet 2017 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 5 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guoet

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

- 5 JUIL. 2021



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

05 JUL. 2021

Objet : Arrêté de délégation de signature - Chantal Pénillault

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 2 avril 2020 donnant délégation de signature à Chantal Pénillault en qualité de chef du service territorial accueil administratif de la maison départementale de la cohésion sociale de Romorantin-Lanthenay,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Chantal Pénillault, chef du service territorial accueil administratif de la maison départementale de la cohésion sociale de Romorantin-Lanthenay, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service territorial accueil administratif, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Chantal Pénillault, chef du service territorial accueil administratif de la maison départementale de la cohésion sociale de Romorantin-Lanthenay, pour signer ou viser tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des territoires d'intervention des cinq maisons départementales de la cohésion sociale, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 2 avril 2020 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 5 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Gouet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Betty Petit

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 donnant délégation de signature à Betty Petit en qualité de chef du pôle entretien des routes et d'adjoint au chef du service sécurité, gestion et entretien au sein de la direction adjointe de l'entretien routier,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Betty Petit, chef du pôle entretien des routes du service sécurité, gestion et entretien au sein de la direction adjointe de l'entretien routier, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du pôle entretien des routes, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 26 décembre 2019 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 5 JUIL 2021
reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021
notifié le : - 6 JUIL. 2021
affiché le : - 6 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 6 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - David Pires

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 31 août 2018 donnant délégation de signature à David Pires en qualité d'adjoint au responsable de la division des routes nord au sein de la direction adjointe de l'entretien routier,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à David Pires, adjoint au responsable de la division des routes nord au sein de la direction adjointe de l'entretien routier, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la division des routes nord, tous actes et documents (arrêts, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 31 août 2018 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 5 JUIL. 2021

reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021
notifié le : - 6 JUIL. 2021
affiché le : - 6 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 6 JUIL. 2021

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - David Pires

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à David Pires en qualité d'adjoint au responsable de la division des routes nord au sein de la direction adjointe de l'entretien routier,

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans l'affectation de David Pires,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à David Pires, adjoint au responsable de la division des routes centre au sein de la direction adjointe de l'entretien routier, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la division des routes centre, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 1^{er} juillet 2021 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le **12 JUIL. 2021**

Le président du conseil départemental,

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : **12 JUIL. 2021**
reçu à la préfecture le : **12 JUIL. 2021**
notifié le : **12 JUIL. 2021**
affiché le : **12 JUIL. 2021**
publié le :
et est exécutoire le : **12 JUIL. 2021**

Philippe Guet





DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

05 JUL. 2021

Objet : Arrêté de délégation de signature - Corine Richard

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2017 donnant délégation de signature à Corine Richard en qualité de chef du service social territorial de la maison départementale de la cohésion sociale de sud Loire,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Corine Richard, chef du service social territorial de la maison départementale de la cohésion sociale de sud Loire, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service social territorial, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Corine Richard, chef du service social territorial de la maison départementale de la cohésion sociale de sud Loire, pour signer ou viser tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des territoires d'intervention des cinq maisons départementales de la cohésion sociale, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 11 juillet 2017 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifié que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 5 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guoet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Dominique Rioland

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 6 mai 2019 donnant délégation de signature à Dominique Rioland en qualité de chef de service territorial insertion au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de nord Loire-Pays de Chambord,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Dominique Rioland, chef de service territorial insertion au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de nord Loire-Pays de Chambord, dans le cadre du champ d'intervention du service territorial insertion, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Dominique Rioland, chef de service territorial insertion au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de nord Loire-Pays de Chambord, pour signer ou viser tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des territoires d'intervention des cinq maisons départementales de la cohésion sociale, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 6 mai 2019 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental

certifie que le présent acte

a été transmis au représentant

de l'État le : - 5 JUIL. 2021

reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021

notifié le : - 5 JUIL. 2021

affiché le : - 5 JUIL. 2021

publié le :

et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guoet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Stéphane Tassin

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2020 donnant délégation de signature à Stéphane Tassin en qualité de chef du service des études et travaux neufs au sein de la direction adjointe des grands projets,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Stéphane Tassin, chef du service des études et travaux neufs au sein de la direction adjointe des grands projets, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service des études et travaux neufs, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 30 octobre 2020 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 5 JUIL 2021

reçu à la préfecture le : - 5 JUIL 2021
notifié le : - 6 JUIL 2021
affiché le : - 6 JUIL 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 6 JUIL 2021

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Julie Thierry

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2017 donnant délégation de signature à Julie Thierry en qualité de chef de service territorial enfance-famille au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de nord Loire-Pays de Chambord,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Julie Thierry, chef de service territorial enfance-famille au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de nord Loire-Pays de Chambord, dans le cadre du champ d'intervention du service territorial enfance-famille, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Julie Thierry, chef de service territorial enfance-famille au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de nord Loire-Pays de Chambord, pour signer ou viser tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des territoires d'intervention des cinq maisons départementales de la cohésion sociale, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 11 juillet 2017 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte

a été transmis au représentant de l'État le : - 5 JUIL. 2021

reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021

notifié le : - 5 JUIL. 2021

affiché le : - 5 JUIL. 2021

publié le :

et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet

reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :
5 JUIL. 2021



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le

05 JUL. 2021

Objet : Arrêté de délégation de signature - Bertrand Tourne

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Bertrand Tourne, responsable du pôle milieux aquatiques du service de la qualité de l'eau au sein de la direction de l'aménagement rural et de l'environnement, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du pôle milieux aquatiques, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 5 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021
notifié le : - 6 JUIL. 2021
affiché le : - 6 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 6 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

05 JUL. 2021

Objet : Arrêté de délégation de signature - Cécile Vacheron

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2017 donnant délégation de signature à Cécile Vacheron en qualité de chef du service territorial PMI de la maison départementale de la cohésion sociale de sud Loire,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Cécile Vacheron, chef du service territorial PMI de la maison départementale de la cohésion sociale de sud Loire, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service territorial PMI, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Cécile Vacheron, chef du service territorial PMI de la maison départementale de la cohésion sociale de sud Loire, pour signer ou viser tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des territoires d'intervention des cinq maisons départementales de la cohésion sociale, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 11 juillet 2017 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 5 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Cindy Antier-Gomiot

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 donnant délégation de signature à Cindy Antier-Gomiot en qualité de cadre au service projets, appui et coordination au sein de la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Cindy Antier-Gomiot, cadre au service projets, appui et coordination au sein de la direction de l'enfance et de la famille, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service projets, appui et coordination, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 27 décembre 2018 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Gilles Ausseresse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 7 janvier 2020 donnant délégation de signature à Gilles Ausseresse en qualité d'adjoint au directeur adjoint infrastructures et centre de services au sein de la direction déléguée à la transformation numérique,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Gilles Ausseresse, adjoint au directeur adjoint infrastructures et centre de services au sein de la direction déléguée à la transformation numérique, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction adjointe infrastructures et centre de services au sein de la direction déléguée à la transformation numérique, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 7 janvier 2020 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

05 JUL. 2021

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Carine Béchet-Lézeaud

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2019 donnant délégation de signature à Carine Béchet-Lézeaud en qualité d'adjoint au chef du service insertion et solutions d'emploi au sein de la direction adjointe de l'insertion et de l'habitat,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Carine Béchet-Lézeaud, adjoint au chef du service insertion et solutions d'emploi au sein de la direction adjointe de l'insertion et de l'habitat, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service insertion et solutions d'emploi, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Carine Béchet-Lézeaud, adjoint au chef du service insertion et solutions d'emploi au sein de la direction adjointe de l'insertion et de l'habitat, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction adjointe de l'insertion et de l'habitat, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des services de la direction adjointe de l'insertion et de l'habitat, en cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 28 janvier 2019 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 5 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

05 JUL. 2021

Objet : Arrêté de délégation de signature - Héléna Bigot

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu la décision du 28 juin 2021 nommant Héléna Bigot, adjoint au chef du service des contentieux et des successions au sein de la direction des ressources et des innovations des solidarités,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Héléna Bigot, adjoint au chef du service des contentieux et des successions au sein de la direction des ressources et des innovations des solidarités, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service des contentieux et des successions, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental,

Le président du conseil départemental

certifie que le présent acte

a été transmis au représentant

de l'État le : - 5 JUIL. 2021

reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021

notifié le : - 5 JUIL. 2021

affiché le : - 5 JUIL. 2021

publié le :

et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Véronique Billet

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 donnant délégation de signature à Véronique Billet en qualité d'adjoint au chef du service accueil, orientation et pré-inscription personnes âgées/personnes handicapées au sein de la direction adjointe prévention, orientation et évaluation personnes âgées/personnes handicapées,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Véronique Billet, adjoint au chef du service accueil, orientation et pré-inscription personnes âgées/personnes handicapées au sein de la direction adjointe prévention, orientation et évaluation personnes âgées/personnes handicapées, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service accueil, orientation et pré-inscription personnes âgées/personnes handicapées, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 31 octobre 2018 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

05 JUL. 2021

Objet : Arrêté de délégation de signature - Valérie Bondeux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature à Valérie Bondeux en qualité de responsable du pôle comptabilité au sein de la direction des ressources et des innovations des solidarités,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Valérie Bondeux, responsable du pôle comptabilité au sein de la direction des ressources et des innovations des solidarités, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du pôle comptabilité, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 19 janvier 2021 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental,

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte

a été transmis au représentant

de l'État le : - 5 JUIL. 2021

reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021

notifié le : - 5 JUIL. 2021

affiché le : - 5 JUIL. 2021

publié le :

et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

05 JUL. 2021

Objet : Arrêté de délégation de signature - Valérie Bornech

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2019 donnant délégation de signature à Valérie Bornech en qualité de chef du service de l'habitat au sein de la direction adjointe de l'insertion et de l'habitat,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Valérie Bornech, chef du service de l'habitat au sein de la direction adjointe de l'insertion et de l'habitat, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service de l'habitat, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Valérie Bornech, chef du service de l'habitat au sein de la direction adjointe de l'insertion et de l'habitat, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction adjointe de l'insertion et de l'habitat, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des services de la direction de l'insertion et de l'habitat, en cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 28 janvier 2019 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 5 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Jannick Boulay

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 7 janvier 2020 donnant délégation de signature à Jannick Boulay en qualité de directeur adjoint des infrastructures et du centre de services au sein de la direction déléguée à la transformation numérique,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Jannick Boulay, directeur adjoint des infrastructures et du centre de services au sein de la direction déléguée à la transformation numérique, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction adjointe des infrastructures et du centre de services, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 7 janvier 2020 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : **- 2 JUIL. 2021**
reçu à la préfecture le : **- 2 JUIL. 2021**
notifié le : **- 5 JUIL. 2021**
affiché le : **- 5 JUIL. 2021**
publié le :
et est exécutoire le : **- 5 JUIL. 2021**

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Romain Bourgeois

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 5 mars 2020 donnant délégation de signature à Romain Bourgeois en qualité de chef du service de l'aide sociale à l'enfance au sein de la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Romain Bourgeois, chef du service de l'aide sociale à l'enfance au sein de la direction de l'enfance et de la famille, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service de l'aide sociale à l'enfance, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Romain Bourgeois, chef du service d'aide sociale à l'enfance au sein de la direction de l'enfance et de la famille, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction de l'enfance et de la famille, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des services de la direction de l'enfance et de la famille, en cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 5 mars 2020 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Magali Chevreau

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 23 avril 2020 donnant délégation de signature à Magali Chevreau en qualité d'adjoint au directeur de l'enfance et de la famille,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Magali Chevreau, adjoint au directeur de l'enfance et de la famille, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction de l'enfance et de la famille, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 23 avril 2020 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr



Objet : Arrêté de délégation de signature - Laurent Chiquet

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2018 donnant délégation de signature à Laurent Chiquet en qualité de médecin au sein du pôle de médecine de prévention de la direction des ressources humaines,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Laurent Chiquet, médecin au sein du pôle de médecine de prévention de la direction des ressources humaines, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du pôle de médecine de prévention, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 25 juillet 2018 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

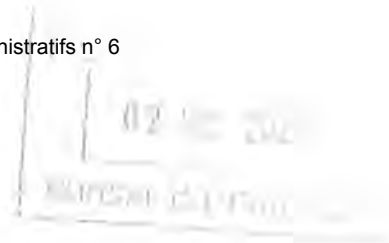
Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Nicolas Chollet

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 donnant délégation de signature à Nicolas Chollet en qualité de chef du service prévention de la tuberculose et des maladies respiratoires au sein de la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Nicolas Chollet, chef du service prévention de la tuberculose et des maladies respiratoires au sein de la direction de l'enfance et de la famille, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service prévention de la tuberculose et des maladies respiratoires, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Nicolas Chollet, chef du service prévention de la tuberculose et des maladies respiratoires au sein de la direction de l'enfance et de la famille, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction de l'enfance et de la famille, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des services de la direction de l'enfance et de la famille, en cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 27 décembre 2018 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Jean-François Delahaye

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2017 donnant délégation de signature à Jean-François Delahaye en qualité de directeur adjoint de l'entretien routier et d'adjoint au directeur des routes,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Jean-François Delahaye, directeur adjoint de l'entretien routier, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction adjointe de l'entretien routier, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Jean-François Delahaye, directeur adjoint de l'entretien routier et adjoint au directeur des routes et des mobilités, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction des routes et des mobilités, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 11 juillet 2017 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte

a été transmis au représentant
de l'État le : - 5 JUIL. 2021

reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021

notifié le : - 5 JUIL. 2021

affiché le : - 5 JUIL. 2021

publié le :

et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Émeline Delaville

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2020 donnant délégation de signature à Émeline Delaville en qualité de conseiller technique qualité de vie de l'enfant au sein de la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Émeline Delaville, conseiller technique qualité de vie de l'enfant au sein de la direction de l'enfance et de la famille, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction de l'enfance et de la famille, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 20 juillet 2020 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - David Ferrer

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2018 donnant délégation de signature à David Ferrer en qualité de chef de service maillage 41 au sein de la direction adjointe prévention, orientation et évaluation personnes âgées/personnes handicapées,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à David Ferrer, chef de service maillage 41 au sein de la direction adjointe prévention, orientation et évaluation personnes âgées/personnes handicapées, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service maillage 41, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 29 octobre 2018 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Nathalie Gasnier

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 donnant délégation de signature à Nathalie Gasnier en qualité de médecin au service de protection maternelle et infantile au sein de la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Nathalie Gasnier, médecin au service de protection maternelle et infantile au sein de la direction de l'enfance et de la famille, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service de protection maternelle et infantile, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 27 décembre 2018 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Gouet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Cindy Gautier

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 donnant délégation de signature à Cindy Gautier en qualité de responsable du pôle protection de l'enfance sud au sein du service de la protection maternelle et infantile de la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Cindy Gautier, responsable du pôle protection de l'enfance sud au sein du service de la protection maternelle et infantile de la direction de l'enfance et de la famille, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du pôle protection de l'enfance sud, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 27 décembre 2018 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte

a été transmis au représentant

de l'État le : - 2 JUIL. 2021

reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021

notifié le : - 5 JUIL. 2021

affiché le : - 5 JUIL. 2021

publié le :

et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr



Objet : Arrêté de délégation de signature - Mireille Gaveau

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 donnant délégation de signature à Mireille Gaveau en qualité de médecin au service de protection maternelle et infantile au sein de la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Mireille Gaveau, médecin au service de protection maternelle et infantile au sein de la direction de l'enfance et de la famille, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service de protection maternelle et infantile, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 27 décembre 2018 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL 2021

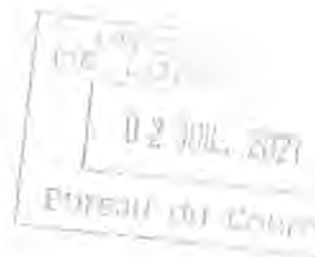
Le président du conseil départemental,

Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr



Objet : Arrêté de délégation de signature - Marie Gazeaud

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 donnant délégation de signature à Marie Gazeaud en qualité de chef du service de la formation et du développement des compétences au sein de la direction des ressources humaines,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Marie Gazeaud, chef du service de la formation et du développement des compétences au sein de la direction des ressources humaines, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service de la formation et du développement des compétences, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Marie Gazeaud, chef du service de la formation et du développement des compétences au sein de la direction des ressources humaines, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction des ressources humaines, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des services de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 17 décembre 2019 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guoet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marle-claire.briant@departement41.fr



Objet : Arrêté de délégation de signature - Lucie Gentils

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 16 mars 2021 donnant délégation de signature à Lucie Gentils en qualité de travailleur social au service recueil des informations préoccupantes au sein de la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Lucie Gentils, travailleur social au service recueil des informations préoccupantes au sein de la direction de l'enfance et de la famille, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service recueil des informations préoccupantes, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Lucie Gentils, travailleur social au service recueil des informations préoccupantes au sein de la direction de l'enfance et de la famille, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction de l'enfance et de la famille, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des services de la direction de l'enfance et de la famille, en cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 16 mars 2021 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr



Objet : Arrêté de délégation de signature - Naomi Guillou

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Guet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2021 donnant délégation de signature à Naomi Guillou en qualité de cadre chargé de la protection de l'enfance au sein du service de l'aide sociale à l'enfance de la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Guet, président du conseil départemental, donne délégation à Naomi Guillou, cadre chargé de la protection de l'enfance au sein du service de l'aide sociale à l'enfance de la direction de l'enfance et de la famille, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service de l'aide sociale à l'enfance, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 22 janvier 2021 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr



Objet : Arrêté de délégation de signature - Anne Le Méro

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 24 octobre 2018 donnant délégation de signature à Anne Le Méro en qualité de chef du service accueil, orientation et pré-instruction personnes âgées/personnes handicapées au sein de la direction adjointe prévention, orientation et évaluation personnes âgées/personnes handicapées,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Anne Le Méro, chef du service accueil, orientation et pré-instruction personnes âgées/personnes handicapées au sein de la direction adjointe prévention, orientation et évaluation personnes âgées/personnes handicapées, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service accueil, orientation et pré-instruction personnes âgées/personnes handicapées, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 24 octobre 2018 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

05 JUL. 2021

Objet : Arrêté de délégation de signature - Florence Longépé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 6 juin 2018 donnant délégation de signature à Florence Longépé en qualité de directeur de projets à la mission expertise technique et dispositifs transversaux au sein de la direction générale adjointe des solidarités,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Florence Longépé, directeur de projets à la mission expertise technique et dispositifs transversaux au sein de la direction générale adjointe des solidarités, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la mission expertise technique et dispositifs transversaux, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 6 juin 2018 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

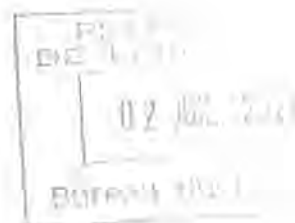
Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 5 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Patricia Maillerie

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 18 février 2020 donnant délégation de signature à Patricia Maillerie en qualité de chargé de projet au service de l'aide sociale à l'enfance au sein de la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Patricia Maillerie, chargé de projet au service de l'aide sociale à l'enfance au sein de la direction de l'enfance et de la famille, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service de l'aide sociale à l'enfance, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 18 février 2020 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

05 JUL. 2021

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Marie-Claude Maridor

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu la décision du 2 juillet 2021 nommant Marie-Claude Maridor adjoint au chef du service évaluation et accompagnement personnes âgées/personnes handicapées au sein de la direction adjointe prévention, orientation et évaluation personnes âgées/personnes handicapées,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Marie-Claude Maridor, adjoint au chef du service évaluation et accompagnement personnes âgées/personnes handicapées au sein de la direction adjointe prévention, orientation et évaluation personnes âgées/personnes handicapées, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service évaluation et accompagnement personnes âgées/personnes handicapées, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

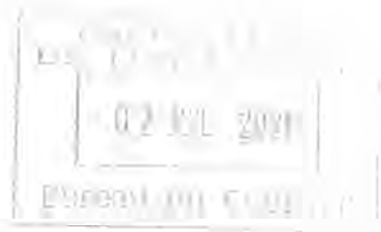
Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 5 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Vanessa Mary

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2017 donnant délégation de signature à Vanessa Mary en qualité de chef du service de la gestion des personnels au sein de la direction des ressources humaines,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Vanessa Mary, chef du service de la gestion des personnels au sein de la direction des ressources humaines, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service de la gestion des personnels, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Vanessa Mary, chef du service de la gestion des personnels au sein de la direction des ressources humaines, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction des ressources humaines, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des services de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 11 juillet 2017 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41,55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr



Objet : Arrêté de délégation de signature - Charline Mauguin

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 16 mars 2021 donnant délégation de signature à Charline Mauguin en qualité d'assistant socio-éducatif au service recueil des informations préoccupantes au sein de la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Charline Mauguin, assistant socio-éducatif au service recueil des informations préoccupantes au sein de la direction de l'enfance et de la famille, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service recueil des informations préoccupantes, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Charline Mauguin, assistant socio-éducatif au service recueil des informations préoccupantes au sein de la direction de l'enfance et de la famille, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction de l'enfance et de la famille, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des services de la direction de l'enfance et de la famille, en cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 16 mars 2021 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guoet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr



Objet : Arrêté de délégation de signature - Pascale Menon

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 3 janvier 2020 donnant délégation de signature à Pascale Menon en qualité de chargé de mission au service de protection maternelle et infantile au sein de la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Pascale Menon, chargé de mission au service de protection maternelle et infantile au sein de la direction de l'enfance et de la famille, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service de protection maternelle et infantile, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 3 janvier 2020 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

05 JUIL. 2021

Objet : Arrêté de délégation de signature - Nicolas Merle

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 7 janvier 2020 donnant délégation de signature à Nicolas Merle en qualité de chef du service accueil familial de l'enfant au sein de la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Nicolas Merle, chef du service accueil familial de l'enfant au sein de la direction de l'enfance et de la famille, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service accueil familial de l'enfant, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Nicolas Merle, chef du service accueil familial de l'enfant au sein de la direction de l'enfance et de la famille, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction de l'enfance et de la famille, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des services de la direction de l'enfance et de la famille, en cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 7 janvier 2020 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

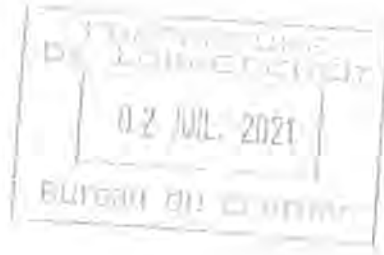
Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 5 JUIL 2021
reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Axelle Moncuit

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 23 mars 2021 donnant délégation de signature à Axelle Moncuit en qualité d'adjoint au chef du service offre médico-sociale personnes âgées/personnes handicapées au sein de la direction adjointe droit des usagers et de l'offre médico-sociale personnes âgées/personnes handicapées,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Axelle Moncuit, adjoint au chef du service offre médico-sociale personnes âgées/personnes handicapées au sein de la direction adjointe droit des usagers et de l'offre médico-sociale personnes âgées/personnes handicapées, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service offre médico-sociale personnes âgées/personnes handicapées, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 23 mars 2021 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental,

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Stéphanie Pasques

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Guet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 donnant délégation de signature à Stéphanie Pasques en qualité de directeur adjoint droit des usagers et offre médico-sociale personnes âgées/personnes handicapées,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Guet, président du conseil départemental, donne délégation à Stéphanie Pasques, directeur adjoint droit des usagers et offre médico-sociale personnes âgées/personnes handicapées, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction adjointe droit des usagers et offre médico-sociale personnes âgées/personnes handicapées, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Stéphanie Pasques, directeur adjoint droit des usagers et offre médico-sociale personnes âgées/personnes handicapées, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction de l'autonomie et de la maison départementale des personnes handicapées, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des services de la direction de l'autonomie et de la maison départementale des personnes handicapées, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 25 mars 2021 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021

reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021

notifié le : - 5 JUIL. 2021

affiché le : - 5 JUIL. 2021

publié le :

et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr



Objet : Arrêté de délégation de signature - Solène Pauchard

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 donnant délégation de signature à Solène Pauchard en qualité de responsable du pôle protection de l'enfance centre au sein du service de la protection maternelle et infantile de la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Solène Pauchard, responsable du pôle protection de l'enfance centre au sein du service de la protection maternelle et infantile de la direction de l'enfance et de la famille, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du pôle protection de l'enfance centre, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 27 décembre 2018 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

05 JUL. 2021

Objet : Arrêté de délégation de signature - Sandrine Pellerin

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2019 donnant délégation de signature à Sandrine Pellerin en qualité de chef du service insertion et solutions d'emploi au sein de la direction adjointe de l'insertion et de l'habitat,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Sandrine Pellerin, chef du service insertion et solutions d'emploi au sein de la direction adjointe de l'insertion et de l'habitat, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service insertion et solutions d'emploi, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Sandrine Pellerin, chef du service insertion et solutions d'emploi au sein de la direction adjointe de l'insertion et de l'habitat, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction adjointe de l'insertion et de l'habitat, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des services de la direction adjointe de l'insertion et de l'habitat, en cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 28 janvier 2019 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 5 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Anne Péroux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 donnant délégation de signature à Anne Péroux en qualité de chef du service recueil des informations préoccupantes au sein de la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Anne Péroux, chef du service recueil des informations préoccupantes au sein de la direction de l'enfance et de la famille, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service recueil des informations préoccupantes, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Anne Péroux, chef du service recueil des informations préoccupantes au sein de la direction de l'enfance et de la famille, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction de l'enfance et de la famille, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des services de la direction de l'enfance et de la famille, en cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 17 juillet 2020 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Gouet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Stéphanie Pierrette

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 7 janvier 2020 donnant délégation de signature à Stéphanie Pierrette en qualité de directeur adjoint des projets et des usages numériques au sein de la direction déléguée à la transformation numérique,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Stéphanie Pierrette, directeur adjoint des projets et des usages numériques au sein de la direction déléguée à la transformation numérique, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction adjointe des projets et des usages numériques, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 7 janvier 2020 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

05 JUL. 2021

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Martine Pommeron

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2020 donnant délégation de signature à Martine Pommeron en qualité de chef du service d'assistance juridique et logistique au sein de la direction des ressources et des innovations des solidarités,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Martine Pommeron, chef du service d'assistance juridique et logistique au sein de la direction des ressources et des innovations des solidarités, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service d'assistance juridique et logistique, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 20 juillet 2020 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

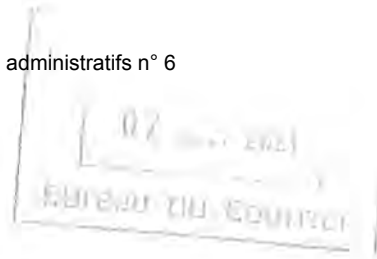
Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 5 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Virginie Portevin



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 7 janvier 2020 donnant délégation de signature à Virginie Portevin en qualité de chef du service projets, appui et coordination au sein de la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Virginie Portevin, chef du service projets, appui et coordination au sein de la direction de l'enfance et de la famille, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service projets, appui et coordination, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Virginie Portevin, chef du service projets, appui et coordination au sein de la direction de l'enfance et de la famille, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction de l'enfance et de la famille, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des services de la direction de l'enfance et de la famille, en cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 7 janvier 2020 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr



Objet : Arrêté de délégation de signature - Philippe Radlé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2017 donnant délégation de signature à Philippe Radlé en qualité de chef du service de la prévention et de la santé au travail au sein de la direction des ressources humaines,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Philippe Radlé, chef du service de la prévention et de la santé au travail au sein de la direction des ressources humaines, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service de la prévention et de la santé au travail, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Philippe Radlé, chef du service de la prévention et de la santé au travail au sein de la direction des ressources humaines, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction des ressources humaines, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des services de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 11 juillet 2017 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Nathalie Raimbeault

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 20 avril 2021 donnant délégation de signature à Nathalie Raimbeault en qualité d'assistant socio-éducatif à la mission mineurs non accompagnés/jeunes majeurs au sein du service de l'aide sociale à l'enfance de la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Nathalie Raimbeault, assistant socio-éducatif à la mission mineurs non accompagnés/jeunes majeurs au sein du service de l'aide sociale à l'enfance de la direction de l'enfance et de la famille, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service de l'aide sociale à l'enfance, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 20 avril 2021 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr



Objet : Arrêté de délégation de signature - Sylvain Simbozel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 24 octobre 2018 donnant délégation de signature à Sylvain Simbozel en qualité de chef du service décision et suivi des droits personnes âgées/personnes handicapées au sein de la direction adjointe droit des usagers et de l'offre médico-sociale personnes âgées/personnes handicapées,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Sylvain Simbozel, chef du service décision et suivi des droits personnes âgées/personnes handicapées au sein de la direction adjointe droit des usagers et de l'offre médico-sociale personnes âgées/personnes handicapées, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service décision et suivi des droits personnes âgées/personnes handicapées, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 24 octobre 2018 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Sabrina Tetta

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 31 janvier 2020 donnant délégation de signature à Sabrina Tetta en qualité de directeur adjoint du développement des ressources humaines,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Sabrina Tetta, directeur adjoint du développement des ressources humaines, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction adjointe du développement des ressources humaines, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Sabrina Tetta, directeur adjoint du développement des ressources humaines, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction des ressources humaines, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des services de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 31 janvier 2020 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Christine Tourain

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 donnant délégation de signature à Christine Tourain en qualité de médecin au service de protection maternelle et infantile au sein de la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Christine Tourain, médecin au service de protection maternelle et infantile au sein de la direction de l'enfance et de la famille, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service de protection maternelle et infantile, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 27 décembre 2018 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Thomas Tran Van

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 7 janvier 2020 donnant délégation de signature à Thomas Tran Van en qualité d'adjoint au directeur délégué à la transformation numérique, ainsi qu'en qualité de directeur de projet tourisme au sein de la mission de la stratégie, de l'innovation et du tourisme,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Thomas Tran Van, adjoint au directeur délégué à la transformation numérique, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction déléguée à la transformation numérique, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Thomas Tran Van, directeur de projet tourisme au sein de la mission de la stratégie, de l'innovation et du tourisme, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du tourisme, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 7 janvier 2020 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

05 JUL. 2021

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Gisèle Vergneault-Ahoulouma

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2020 donnant délégation de signature à Gisèle Vergneault-Ahoulouma en qualité de chef du service des contentieux et des successions au sein de la direction des ressources et des innovations des solidarités,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Gisèle Vergneault-Ahoulouma, chef du service des contentieux et des successions au sein de la direction des ressources et des innovations des solidarités, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service des contentieux et des successions, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 20 juillet 2020 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

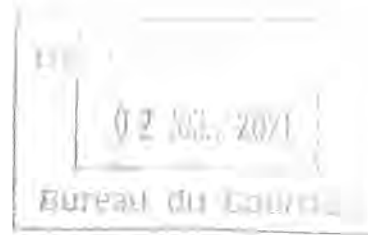
Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 5 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 5 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Patricia Vernet

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 donnant délégation de signature à Patricia Vernet en qualité de directeur adjoint de la maison départementale de la cohésion sociale de nord Loire-Pays de Chambord,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Patricia Vernet, directeur adjoint de la maison départementale de la cohésion sociale de nord Loire-Pays de Chambord, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction adjointe de la maison départementale de la cohésion sociale de nord Loire-Pays de Chambord, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Patricia Vernet, directeur adjoint de la maison départementale de la cohésion sociale de nord Loire-Pays de Chambord, pour signer ou viser tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des territoires d'intervention des cinq maisons départementales de la cohésion sociale, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 27 décembre 2018 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 2 JUIL. 2021
affiché le : - 2 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 2 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Sabrina Zaffran-Benhamou

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 19 août 2020 donnant délégation de signature à Sabrina Zaffran-Benhamou en qualité de cadre chargé de la protection de l'enfance au sein du service de l'aide sociale à l'enfance de la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Sabrina Zaffran-Benhamou, cadre chargé de la protection de l'enfance au sein du service de l'aide sociale à l'enfance de la direction de l'enfance et de la famille, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service de l'aide sociale à l'enfance, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 19 août 2020 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

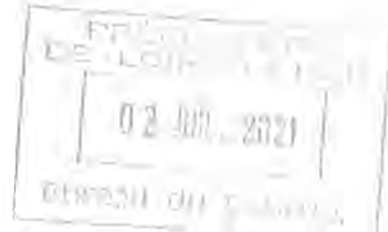
Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Virginie Zarec

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 11 mars 2019 donnant délégation de signature à Virginie Zarec en qualité de chef du service évaluation et accompagnement personnes âgées/personnes handicapées au sein de la direction adjointe prévention, orientation et évaluation personnes âgées/personnes handicapées,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Virginie Zarec, chef du service évaluation et accompagnement personnes âgées/personnes handicapées au sein de la direction adjointe prévention, orientation et évaluation personnes âgées/personnes handicapées, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service évaluation et accompagnement personnes âgées/personnes handicapées, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 11 mars 2019 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : **- 2 JUIL. 2021**
reçu à la préfecture le : **- 2 JUIL. 2021**
notifié le : **- 5 JUIL. 2021**
affiché le : **- 5 JUIL. 2021**
publié le :
et est exécutoire le : **- 5 JUIL. 2021**

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr



Objet : Arrêté de délégation de signature - Léa Auger

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 11 janvier 2018 donnant délégation de signature à Léa Auger en qualité de chef du service des achats,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Léa Auger, chef du service des achats au sein de la direction de la commande publique, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service des achats, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 11 janvier 2018 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : **- 2 JUIL. 2021**
reçu à la préfecture le : **- 2 JUIL. 2021**
notifié le : **- 5 JUIL. 2021**
affiché le : **- 5 JUIL. 2021**
publié le :
et est exécutoire le : **- 5 JUIL. 2021**

Le président du conseil départemental,

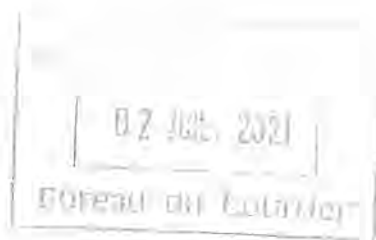


Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr



Objet : Arrêté de délégation de signature - Philippe Blanchet

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2021 donnant délégation de signature à Philippe Blanchet en qualité de directeur de l'éducation,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Philippe Blanchet, directeur de l'éducation, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction de l'éducation, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick Feldner, directeur général adjoint aménagement du territoire, l'intérim de la direction générale adjointe est confié à Philippe Blanchet. Délégation lui est accordée pendant les périodes considérées à l'effet de signer, dans la limite des attributions confiées au DGA, tous actes (arrêtés, décisions, correspondances, ...) à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 4 janvier 2021 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : **2 JUIL. 2021**
reçu à la préfecture le : **2 JUIL. 2021**
notifié le : **2 JUIL. 2021**
affiché le : **2 JUIL. 2021**
publié le :
et est exécutoire le : **2 JUIL. 2021**

Le président du conseil départemental,

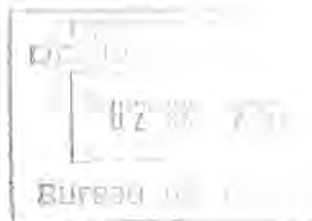


Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr



Objet : Arrêté de délégation de signature - Jean-Luc Bouju

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 23 avril 2020 donnant délégation de signature à Jean-Luc Bouju en qualité de directeur adjoint de la maison départementale de la cohésion sociale de Vendôme,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Jean-Luc Bouju, directeur adjoint de la maison départementale de la cohésion sociale de Vendôme, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction adjointe de la maison départementale de la cohésion sociale de Vendôme, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Jean-Luc Bouju, directeur adjoint de la maison départementale de la cohésion sociale de Vendôme, pour signer ou viser tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des territoires d'intervention des cinq maisons départementales de la cohésion sociale, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 23 avril 2020 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : **- 2 JUIL. 2021**
reçu à la préfecture le : **- 2 JUIL. 2021**
notifié le : **- 2 JUIL. 2021**
affiché le : **- 2 JUIL. 2021**
publié le :
et est exécutoire le : **- 2 JUIL. 2021**

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature – Virginie Brioché

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2019 donnant délégation de signature à Virginie Brioché en qualité de responsable de la division des routes centre au sein de la direction adjointe de l'entretien routier,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Virginie Brioché, responsable de la division des routes centre au sein de la direction adjointe de l'entretien routier, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de responsable de la division des routes centre, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 20 novembre 2019 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 2 JUIL. 2021
affiché le : - 2 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 2 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Valérie Caro

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 16 avril 2020 donnant délégation de signature à Valérie Caro en qualité de chef du service des archives contemporaines et foncières au sein de la direction des archives départementales,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Valérie Caro, chef du service des archives contemporaines et foncières au sein de la direction des archives départementales, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service des archives contemporaines et foncières, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Valérie Caro, chef du service des archives contemporaines et foncières au sein de la direction des archives départementales, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction des archives départementales, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des services de la direction des archives départementales, en cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 16 avril 2020 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : **- 2 JUIL. 2021**
reçu à la préfecture le : **- 2 JUIL. 2021**
notifié le : **- 5 JUIL. 2021**
affiché le : **- 5 JUIL. 2021**
publié le :
et est exécutoire le : **- 5 JUIL. 2021**

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Éric Cerutti

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 7 janvier 2020 donnant délégation de signature à Éric Cerutti en qualité directeur délégué à la transformation numérique,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Éric Cerutti, directeur délégué à la transformation numérique, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction déléguée à la transformation numérique, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 7 janvier 2020 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 2 JUIL. 2021
affiché le : - 2 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 2 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr



Objet : Arrêté de délégation de signature - Bruno Chion

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2017 donnant délégation de signature à Bruno Chion en qualité de directeur de la logistique,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Bruno Chion, directeur de la logistique, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction de la logistique, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 13 décembre 2017 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 2 JUIL. 2021
affiché le : - 2 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 2 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Olivier de Charsonville

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2017 donnant délégation de signature à Olivier de Charsonville en qualité de directeur de la culture, de la jeunesse, de la lecture et des sports,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Olivier de Charsonville, directeur de la culture, de la jeunesse, de la lecture et des sports, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction de la culture, de la jeunesse, de la lecture et des sports, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 11 juillet 2017 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : **- 2 JUIL. 2021**
reçu à la préfecture le : **- 2 JUIL. 2021**
notifié le : **- 2 JUIL. 2021**
affiché le : **- 2 JUIL. 2021**
publié le :
et est exécutoire le : **- 2 JUIL. 2021**

Le président du conseil départemental,



Philippe Gouet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr



Objet : Arrêté de délégation de signature - Estelle Delporte

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Guet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 donnant délégation de signature à Estelle Delporte en qualité de directeur de l'autonomie et de la maison départementale des personnes handicapées,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Guet, président du conseil départemental, donne délégation à Estelle Delporte, directeur de l'autonomie et de la maison départementale des personnes handicapées, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction de l'autonomie et de la maison départementale des personnes handicapées, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 25 mars 2021 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 2 JUIL. 2021
affiché le : - 2 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 2 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Gouet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr



Objet : Arrêté de délégation de signature - Sébastien Depeyre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Guet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 3 avril 2019 donnant délégation de signature à Sébastien Depeyre en qualité de directeur du patrimoine,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Guet, président du conseil départemental, donne délégation à Sébastien Depeyre, directeur du patrimoine, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction du patrimoine, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 3 avril 2019 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 2 JUIL. 2021
affiché le : - 2 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 2 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,

Philippe Gouet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Amélie Dietlin

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Amélie Dietlin en qualité de directeur de l'insertion et de l'action sociale territoriale,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Amélie Dietlin, directeur de l'insertion et de l'action sociale territoriale, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction de l'insertion et de l'action sociale territoriale, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 16 juillet 2020 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 2 JUIL. 2021
affiché le : - 2 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 2 JUIL 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr



Objet : Arrêté de délégation de signature - Nathalie Dorin

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 28 mai 2021 donnant délégation de signature à Nathalie Dorin en qualité de chef du service du recrutement au sein de la direction des ressources humaines,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Nathalie Dorin, chef du service du recrutement au sein de la direction des ressources humaines, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service du recrutement, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Nathalie Dorin, chef du service du recrutement au sein de la direction des ressources humaines, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction des ressources humaines, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des services de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 28 mai 2021 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Jonathan Gaborit

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2017 donnant délégation de signature à Jonathan Gaborit en qualité de directeur des finances et du conseil de gestion,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Jonathan Gaborit, directeur des finances et du conseil de gestion, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction des finances et du conseil de gestion, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €, et certifier le caractère exécutoire des pièces justificatives jointes aux pièces comptables.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 27 octobre 2017 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 1 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 1 JUIL. 2021
notifié le : - 1 JUIL. 2021
affiché le : - 1 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 1 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,


Philippe Guet

01/07/2021

Actes Soumis au Contrôle de Légalité - Visualisation de l'acte :01072021JG

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Arrêté délégation de signature de Jonathan GABORIT

Date de transmission de l'acte : 01/07/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 01/07/2021

Numéro de l'acte : 01072021JG (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 041-224100016-20210701-01072021JG-AI

Date de décision : 01/07/2021

Acte transmis par : Celine NEGAMIYE

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Délégation de signature



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature – Laurent Gauthier

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2019 donnant délégation de signature à Laurent Gauthier en qualité de responsable de la division des routes sud au sein de la direction adjointe de l'entretien routier,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Laurent Gauthier, responsable de la division des routes sud au sein de la direction adjointe de l'entretien routier, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de responsable de la division des routes sud, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 1^{er} octobre 2019 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : **- 2 JUIL. 2021**
reçu à la préfecture le : **- 2 JUIL. 2021**
notifié le : **- 2 JUIL. 2021**
affiché le : **- 2 JUIL. 2021**
publié le :
et est exécutoire le : **- 2 JUIL. 2021**

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Sylvie Hermelin

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le codé général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 9 août 2017 donnant délégation de signature à Sylvie Hermelin en qualité de chef du service de l'exécution budgétaire et de l'analyse financière,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Sylvie Hermelin, chef du service de l'exécution budgétaire et de l'analyse financière, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service de l'exécution budgétaire et de l'analyse financière, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €, et certifier le caractère exécutoire des pièces justificatives jointes aux pièces comptables.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 9 août 2017 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 1 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 1 JUIL. 2021
notifié le : - 1 JUIL. 2021
affiché le : - 1 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 1 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,


Philippe Gouet

01/07/2021

Actes Soumis au Contrôle de Légalité - Visualisation de l'acte :01072021SH

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Arrêté délégation de signature Sylvie HERMELIN

Date de transmission de l'acte : 01/07/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 01/07/2021

Numéro de l'acte : 01072021SH (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 041-224100016-20210701-01072021SH-AI

Date de décision : 01/07/2021

Acte transmis par : Celine NEGAMIYE

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Hicham Hritane

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2017 donnant délégation de signature à Hicham Hritane en qualité de chef du service des marchés publics et d'adjoint au directeur de la commande publique,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Hicham Hritane, chef du service des marchés publics au sein de la direction de la commande publique, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service des marchés publics, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Hicham Hritane, adjoint au directeur de la commande publique, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction de la commande publique, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 11 juillet 2017 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Laura Jouvert

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2020 donnant délégation de signature à Laura Jouvert en qualité de directeur des ressources et des innovations des solidarités,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Laura Jouvert, directeur des ressources et des innovations des solidarités, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction des ressources et des innovations des solidarités, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane Cadoret, directeur général adjoint des solidarités, l'intérim de la direction générale adjointe est confié à Laura Jouvert. Délégation lui est accordée pendant les périodes considérées à l'effet de signer, dans la limite des attributions confiées au DGA, tous actes (arrêtés, décisions, correspondances, ...) à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 20 juillet 2020 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 2 JUIL. 2021
affiché le : - 2 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 2 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,

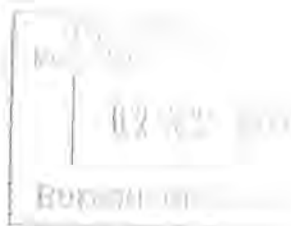


Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr



Objet : Arrêté de délégation de signature - Jacques Launay

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2017 donnant délégation de signature à Jacques Launay en qualité de directeur de l'aménagement rural et de l'environnement,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Jacques Launay, directeur de l'aménagement rural et de l'environnement, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction de l'aménagement rural et de l'environnement, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 11 juillet 2017 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 2 JUIL. 2021
affiché le : - 2 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 2 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Anne-Élyse Lebourgeois

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 2 avril 2020 donnant délégation de signature à Anne-Élyse Lebourgeois en qualité de directeur des archives départementales,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Anne-Élyse Lebourgeois, directeur des archives départementales, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction des archives départementales, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 2 avril 2020 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 2 JUIL. 2021
affiché le : - 2 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 2 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Gouet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Corinne Leroux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2017 donnant délégation de signature à Corinne Leroux en qualité de responsable du pôle des partenaires culturels, de la jeunesse et du patrimoine au sein de la direction de la culture, de la jeunesse, de la lecture publique et des sports,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Corinne Leroux, responsable du pôle des partenaires culturels, de la jeunesse et du patrimoine au sein de la direction de la culture, de la jeunesse, de la lecture publique et des sports, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du pôle des partenaires culturels, de la jeunesse et du patrimoine, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 11 juillet 2017 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,

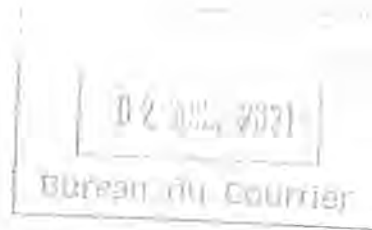


Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr



Objet : Arrêté de délégation de signature - Carole Mahieu-Leicher

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 26 juin 2019 donnant délégation de signature à Carole Mahieu-Leicher en qualité de directeur adjoint de l'insertion et de l'habitat,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Carole Mahieu-Leicher, directeur adjoint de l'insertion et de l'habitat, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction adjointe de l'insertion et de l'habitat, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 26 juin 2019 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 2 JUIL. 2021
affiché le : - 2 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 2 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Andréa Maillier

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 19 avril 2018 donnant délégation de signature à Andréa Maillier en qualité de directeur de l'enfance et de la famille,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Andréa Maillier, directeur de l'enfance et de la famille, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction de l'enfance et de la famille, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 19 avril 2018 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte

a été transmis au représentant

de l'État le : - 2 JUIL. 2021

reçu à la préfecture le :

notifié le : - 2 JUIL. 2021

affiché le : - 2 JUIL. 2021

publié le :

et est exécutoire le : - 2 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Patrick Maupetit

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2017 donnant délégation de signature à Patrick Maupetit en qualité de chef du service technique et logistique au sein de la direction de la logistique,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Patrick Maupetit, chef du service technique et logistique au sein de la direction de la logistique, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service technique et logistique, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Patrick Maupetit, chef du service technique et logistique au sein de la direction de la logistique, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction de la logistique, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des services de la direction de la logistique, en cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 13 décembre 2017 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Céline Meneghin

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2017 donnant délégation de signature à Céline Meneghin en qualité de directeur adjoint de la lecture publique au sein de la direction de la culture, de la jeunesse, de la lecture publique et des sports,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Céline Meneghin, directeur adjoint de la lecture publique au sein de la direction de la culture, de la jeunesse, de la lecture publique et des sports, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction adjointe de la lecture publique, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 11 juillet 2017 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41,55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Philippe Milhomme

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2017 donnant délégation de signature à Philippe Milhomme en qualité de responsable de la division des routes nord au sein de la direction adjointe de l'entretien routier,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Philippe Milhomme, responsable de la division des routes nord au sein de la direction adjointe de l'entretien routier, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de responsable de la division des routes nord, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 21 septembre 2017 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 2 JUIL. 2021
affiché le : - 2 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 2 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Amandine Moné

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Guet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu la décision du 29 juin 2021 nommant Amandine Moné en qualité d'adjoint au chef du service des marchés publics,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Guet, président du conseil départemental, donne délégation à Amandine Moné, adjoint au chef du service des marchés publics au sein de la direction de la commande publique, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service des marchés publics, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,

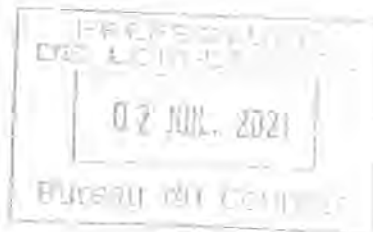


Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr



Objet : Arrêté de délégation de signature - Catherine Morel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 6 mars 2018 donnant délégation de signature à Catherine Morel en qualité de directeur adjoint de la maison départementale de la cohésion sociale de Romorantin-Lanthenay,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Catherine Morel, directeur adjoint de la maison départementale de la cohésion sociale de Romorantin-Lanthenay, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction adjointe de la maison départementale de la cohésion sociale de Romorantin-Lanthenay, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Catherine Morel, directeur adjoint de la maison départementale de la cohésion sociale de Romorantin-Lanthenay, pour signer ou viser tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des territoires d'intervention des cinq maisons départementales de la cohésion sociale, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 6 mars 2018 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 2 JUIL. 2021
affiché le : - 2 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 2 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Céline Negamiye

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2018 donnant délégation de signature à Céline Negamiye en qualité de chef du service de l'exécution budgétaire et de l'analyse financière et adjoint au directeur des finances et du conseil de gestion,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Céline Negamiye, chef du service de la préparation budgétaire et de la prospective financière et adjoint au directeur des finances et du conseil de gestion, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service de l'exécution budgétaire et de l'analyse financière, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €, et certifier le caractère exécutoire des pièces justificatives jointes aux pièces comptables.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 19 juillet 2018 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte

a été transmis au représentant

de l'État le : - 1 JUIL. 2021

reçu à la préfecture le : - 1 JUIL. 2021

notifié le : - 1 JUIL. 2021

affiché le : - 1 JUIL. 2021

publié le :

et est exécutoire le : - 1 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Gouet

01/07/2021

Actes Soumis au Contrôle de Légalité - Visualisation de l'acte :01072021CN

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Arrêté délégation de signature Céline NEGAMIYE

Date de transmission de l'acte : 01/07/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 01/07/2021

Numéro de l'acte : 01072021CN (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 041-224100016-20210701-01072021CN-AI

Date de décision : 01/07/2021

Acte transmis par : Celine NEGAMIYE

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Xavier Patier et les directeurs généraux adjoints

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental de Loir-et-Cher du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 14 décembre 2018 donnant délégation de signature à Xavier Patier et aux directeurs généraux adjoints,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Xavier Patier, directeur général des services, pour signer ou viser tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Xavier Patier, directeur général des services, l'intérim de la direction générale est confié, dans l'ordre suivant, à :

- Cyrille Bonvillain, directeur général adjoint ressources et développement,
- Patrick Feldner, directeur général adjoint aménagement du territoire,
- Stéphane Cadoret, directeur général adjoint solidarités.

Délégation leur est accordée pendant les périodes considérées à l'effet de signer tous actes (arrêtés, décisions, correspondances, ...) à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente.

Article 3 : En toutes circonstances, délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, ...) à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, est conférée à Cyrille Bonvillain, Patrick Feldner et Stéphane Cadoret, directeurs généraux adjoints.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 6 : L'arrêté du 14 décembre 2018 est abrogé.

Article 7 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte

a été transmis au représentant
de l'État le : - 1 JUIL. 2021

reçu à la préfecture le : - 1 JUIL. 2021

notifié le : - 1 JUIL. 2021

affiché le : - 1 JUIL. 2021

publié le :

et est exécutoire le : - 1 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,

Philippe Gouet



01/07/2021

Actes Soumis au Contrôle de Légalité - Visualisation de l'acte :01072021XP

Accusé de réception préfecture	
Objet de l'acte :	Arrêté délégation de signature Xavier PATIER
Date de transmission de l'acte :	01/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	01/07/2021
Numéro de l'acte :	01072021XP (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	041-224100016-20210701-01072021XP-AI
Date de décision :	01/07/2021
Acte transmis par :	Céline NEGAMIYE
Nature de l'acte :	Actes individuels
Matière de l'acte :	5 Institutions et vie politique 5.5 Délégation de signature



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Frédéric Pont

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 donnant délégation de signature à Frédéric Pont en qualité de directeur de l'assemblée et des affaires juridiques,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Frédéric Pont, directeur de l'assemblée et des affaires juridiques, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction de l'assemblée et des affaires juridiques, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €. Il peut à ce titre, notamment, signer tous actes de procédure et écritures requis par la conduite des contentieux devant toutes les juridictions ; tous actes relatifs à la gestion des litiges de la collectivité avec des tiers, des usagers ou des agents ; toutes décisions relatives aux relations de la collectivité avec ses assureurs ; tous actes relatifs aux accidents et maladies professionnels, ainsi qu'à la gestion de leurs conséquences ; tous actes relatifs à la protection fonctionnelle.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 25 mars 2021 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 2 JUIL. 2021
affiché le : - 2 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 2 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Véronique Rogez

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2017 donnant délégation de signature à Véronique Rogez en qualité de directeur de la commande publique,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Véronique Rogez, directeur de la commande publique, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction de la commande publique, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 11 juillet 2017 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL 2021
notifié le : - 2 JUIL 2021
affiché le : - 2 JUIL 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 2 JUIL 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Nathalie Saulnier

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2018 donnant délégation de signature à Nathalie Saulnier en qualité de directeur adjoint de la maison départementale de la cohésion sociale de sud Loire,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Nathalie Saulnier, directeur adjoint de la maison départementale de la cohésion sociale de sud Loire, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction adjointe de la maison départementale de la cohésion sociale de sud Loire, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Nathalie Saulnier, directeur adjoint de la maison départementale de la cohésion sociale de sud Loire, pour signer ou viser tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des territoires d'intervention des cinq maisons départementales de la cohésion sociale, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 19 juillet 2018 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 2 JUIL. 2021
affiché le : - 2 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 2 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Arnaud Selle

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 13 août 2018 donnant délégation de signature à Arnaud Selle en qualité de responsable du pôle des sports et des animations au sein de la direction de la culture, de la jeunesse, de la lecture publique et des sports,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Arnaud Selle, responsable du pôle des sports et des animations au sein de la direction de la culture, de la jeunesse, de la lecture publique et des sports, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du pôle des sports et des animations, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 13 août 2018 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : **- 2 JUIL. 2021**
reçu à la préfecture le : **- 2 JUIL. 2021**
notifié le : **- 5 JUIL. 2021**
affiché le : **- 5 JUIL. 2021**
publié le :
et est exécutoire le : **- 5 JUIL. 2021**

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr



Objet : Arrêté de délégation de signature - Véronique Thorrand

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Guet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2017 donnant délégation de signature à Véronique Thorrand en qualité de directeur des ressources humaines et d'adjoint au directeur général adjoint ressources et développement,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Guet, président du conseil départemental, donne délégation à Véronique Thorrand, directeur des ressources humaines, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction des ressources humaines, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Cyrille Bonvillain, directeur général adjoint ressources et développement, l'intérim de la direction générale adjointe est confié à Véronique Thorrand. Délégation lui est accordée pendant les périodes considérées à l'effet de signer, dans la limite des attributions confiées au DGA, tous actes (arrêtés, décisions, correspondances, ...) à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 1^{er} août 2017 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 2 JUIL. 2021
affiché le : - 2 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 2 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Sylvie Tourlet

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 9 août 2017 donnant délégation de signature à Sylvie Tourlet en qualité d'adjoint au chef du service de l'exécution budgétaire et de l'analyse financière,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Sylvie Tourlet, adjoint au chef du service de l'exécution budgétaire et de l'analyse financière, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service de l'exécution budgétaire et de l'analyse financière, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 €, et certifier le caractère exécutoire des pièces justificatives jointes aux pièces comptables.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 9 août 2017 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte

a été transmis au représentant

de l'État le : - 1 JUIL. 2021

reçu à la préfecture le : - 1 JUIL. 2021

notifié le : - 1 JUIL. 2021

affiché le : - 1 JUIL. 2021

publié le :

et est exécutoire le : - 1 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet

01/07/2021

Actes Soumis au Contrôle de Légalité - Visualisation de l'acte :01072021ST

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Arrêté délégation de signature Sylvie TOURLET

Date de transmission de l'acte : 01/07/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 01/07/2021

Numéro de l'acte : 01072021ST (voir l'acte associé)

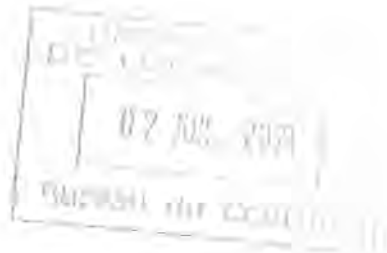
Identifiant unique de l'acte : 041-224100016-20210701-01072021ST-AI

Date de décision : 01/07/2021

Acte transmis par : Céline NEGAMIYE

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Délégation de signature



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41,55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Raphaël Vaivre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Guet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 25 septembre 2020 donnant délégation de signature à Raphaël Vaivre en qualité de directeur du laboratoire départemental d'analyses,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Guet, président du conseil départemental, donne délégation à Raphaël Vaivre, directeur du laboratoire départemental d'analyses, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du laboratoire départemental d'analyses, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 25 septembre 2020 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 2 JUIL. 2021
affiché le : - 2 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 2 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Rose Wolman

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Guet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 9 octobre 2019 donnant délégation de signature à Rose Wolman en qualité de directeur adjoint de la gestion des ressources humaines,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Guet, président du conseil départemental, donne délégation à Rose Wolman, directeur adjoint de la gestion des ressources humaines, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction adjointe de la gestion des ressources humaines, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Délégation est également donnée à Rose Wolman, directeur adjoint de la gestion des ressources humaines, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction des ressources humaines, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) relevant de l'ensemble des services de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable, à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 9 octobre 2019 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 2 JUIL. 2021
reçu à la préfecture le : - 2 JUIL. 2021
notifié le : - 5 JUIL. 2021
affiché le : - 5 JUIL. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 5 JUIL. 2021

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Séverine Bonningue

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 12 juin 2019 donnant délégation de signature à Séverine Bonningue en qualité de conseiller en économie sociale et familiale au service social territorial au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de Blois-agglomération,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Séverine Bonningue, conseiller en économie sociale et familiale au service social territorial au sein de la maison départementale de la cohésion sociale de Blois-agglomération, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service social territorial, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 12 juin 2019 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant

de l'État le : **13 JUIL. 2021**

reçu à la préfecture le : **13 JUIL. 2021**

notifié le : **15 JUIL. 2021**

affiché le : **15 JUIL. 2021**

publié le :

et est exécutoire le : **15 JUIL. 2021**

Le président du conseil départemental,

Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Cécile Périn

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Guet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 donnant délégation de signature à Cécile Périn en qualité de médecin au service de protection maternelle et infantile au sein de la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Guet, président du conseil départemental, donne délégation à Cécile Périn, médecin au service de protection maternelle et infantile au sein de la direction de l'enfance et de la famille, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service de protection maternelle et infantile, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, ainsi que des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 27 décembre 2018 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte

a été transmis au représentant

de l'État le : **13 JUIL. 2021**

reçu à la préfecture le : **13 JUIL. 2021**

notifié le : **15 JUIL. 2021**

affiché le : **15 JUIL. 2021**

publié le :

et est exécutoire le : **15 JUIL. 2021**

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Céline Huguet

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental de Loir-et-Cher du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu la décision du 15 juillet 2021 nommant Céline Huguet adjoint au directeur de la communication et des relations presse,

Vu l'arrêté du 2 avril 2020 donnant délégation de signature à Céline Huguet en qualité de directeur de la communication et des relations presse par intérim,

ARRÊTE

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Céline Huguet, adjoint au directeur de la communication et des relations presse, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction de la communication et des relations presse, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 30 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 2 avril 2020 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le **16 JUIL. 2021**

Le président du conseil départemental,

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte

a été transmis au représentant
de l'État le : **16 JUIL. 2021**

reçu à la préfecture le : **16 JUIL. 2021**

notifié le : **16 JUIL. 2021**

et est exécutoire le : **16 JUIL. 2021**

affiché le : **16 JUIL. 2021**

publié le :



Philippe Guet



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Matthieu Spiesser

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental de Loir-et-Cher du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu le contrat à durée déterminée du 15 avril 2021 engageant Matthieu Spiesser en qualité de directeur de la communication, au regard de la vacance du poste de directeur,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Matthieu Spiesser, directeur de la communication et des relations presse, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction de la communication et des relations presse, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4: Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le **16 JUIL. 2021**

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : **16 JUIL. 2021**
reçu à la préfecture le : **16 JUIL. 2021**
notifié le : **16 JUIL. 2021**
affiché le : **16 JUIL. 2021**
publié le :
et est exécutoire le : **16 JUIL. 2021**

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet





DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Matthieu Spiesser

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental de Loir-et-Cher du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Philippe Gouet à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu le contrat à durée déterminée du 15 avril 2021 engageant Matthieu Spiesser au conseil départemental,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Philippe Gouet, président du conseil départemental, donne délégation à Matthieu Spiesser pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du cabinet, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4: Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le **16 JUIL. 2021**

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : **16 JUIL. 2021**
reçu à la préfecture le : **16 JUIL. 2021**
notifié le : **16 JUIL. 2021**
affiché le : **16 JUIL. 2021**
publié le :
et est exécutoire le : **16 JUIL. 2021**

Le président du conseil départemental,



Philippe Guet



En application des dispositions de la loi du 6 février 1992 et de son décret d'application du 20 septembre 1993, le Conseil départemental de Loir-et-Cher publie mensuellement un recueil des actes administratifs.

Ce recueil est diffusé au numéro.

Les personnes intéressées par ce document peuvent contacter la Direction Assemblée, Affaires Juridiques – Hôtel du Département - Place de la République - 41020 BLOIS Cedex – Monsieur Frédéric Pont – Téléphone : 02 54 58 43 54

Editeur : Conseil départemental de Loir-et-Cher
Hôtel du Département - Place de la République - 41020 BLOIS Cedex

Directeur de publication : Monsieur Philippe GOUET
Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher

Responsable de la rédaction : Direction Assemblée, Affaires Juridiques

Imprimeur : Imprimerie départementale
Hôtel du Département - Place de la République - 41020 BLOIS Cedex

Date de parution : 30 juillet 2021
Gratuit